

FICHE D'INSCRIPTION 2017 SESSION DE FORMATION D'AMELIORATIONS DSI/RTQ

Une fiche par participant à imprimer, compléter et à adresser au plus tard 2 semaines avant la session
Ligue de Voile Provence Alpes Côte d'Azur, 11 avenue Gambetta 83500, La Seyne-sur-Mer
Pour toute information complémentaire : formation@voilepaca.fr – Tél. 06 13 04 31 69
Toutes les informations demandées doivent être renseignées faute de quoi votre inscription ne peut être acceptée

Je souhaite m'inscrire à la **FORMATION D'AMELIORATIONS DSI/RTQ**

Du lundi 9 au mercredi 11 janvier 2017 au CREPS PACA site d'Antibes

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom – Prénom : N° Licence FFVoile :
Courriel : @..... Cellulaire :
Adresse postale :
.....
Code postal : Ville
Fonction : Date naissance

Qualification professionnelle actuelle : (cochez 1 seule case)

- I- Ouvrier Non Qualifié III- Employé V- Ingénieur, cadre VII- Dirigeant bénévole
 II- Ouvrier Qualifié IV- Technicien VI- Dirigeant salarié

HÉBERGEMENT & RESTAURATION

Pension complète : 86 € Frais déjeuner uniquement : 36 €
Merci de préciser votre choix

INFORMATIONS EMPLOYEUR

Nom du club ou de l'employeur : N° Club FFVoile :
Adresse postale :
Code postal Ville.....
N° SIRET □□□□□□□□□□□□□□

**CONDITIONS DE RÈGLEMENT
DES COÛTS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION (24 HEURES / 3 JOURS)**

Participation financière aux coûts pédagogiques, documentation incluse Formation
amélioration DSI/RTQ (13 € x 24 heures) : 312 €

Afin d'assurer les meilleures conditions de travail pour les stagiaires, nous nous
réservons le droit de reporter les formations si l'effectif des participants est insuffisant
(moins de 4).

A la réception de votre fiche d'inscription, la ligue vous fera parvenir une convention
de formation en deux exemplaires à signer et à nous retourner pour les personnes
prises en charge par les OPCA. A l'issue de la formation vous recevrez un mémoire
pour le règlement de la formation. Les frais de déplacement sont à la charge du
bénéficiaire, de son employeur ou de sa ligue.

DÉSISTEMENT En cas de désistement (hors cas de force majeure) intervenant dans
le mois précédant l'action de formation un forfait incompressible de 30% du total des
frais peut être réclamé. Ce montant peut s'élever à 50% si le désistement intervient
dans les 3 jours précédant le début de l'action de formation. Au-delà, la totalité des
frais non récupérables pourra être réclamée.

Demandeur mandaté :

Nom-Prénom
Fonction :
Fait à, le

SIGNATURE valant engagement des frais annexes et pédagogiques dans les
conditions précisées ci-dessus.